

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6
565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Les limites des zones présentées à l'annexe C du règlement de zonage 2017-324 sont modifiées afin d'intégrer une partie du lot 6 565 389 ainsi qu'une partie du lot 2 210 685, actuellement situé dans la zone P-1, à la zone R-5 :

Limites des zones P-1 et R-5 avant modifications :



Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

Limites des zones P-1 et R-5 après modifications :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 2017-324.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	18 novembre 2025
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2025
Assemblée de consultation :	2 décembre 2025
Adoption du second projet de règlement :	2 décembre 2025
Appel aux personnes habiles à voter :	4 décembre 2025
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 décembre 2025
Adoption du Règlement :	13 janvier 2026
Certificat de conformité de la MRC:	29 janvier 2026
Entrée en vigueur :	3 février 2026